

Introduction au projet PUIT (volet 1)

Travaux prioritaires de mise aux normes
d'installations septiques sur le territoire de Château-
Richer



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

porte-parole
DES RÉGIONS



Ordre du jour

Lundi 27 avril 2026



1. Mot d'introduction
2. Contexte réglementaire et définitions
3. Historique de la problématique
4. Orientations envisagées
5. Présentation du programme PUIT
6. Projet déposé au volet 1
7. Balises de l'aide financière
8. Étapes de réalisation
9. Mot de clôture
10. Période de questions



Votre
gouvernement

Québec

1. Monsieur le maire Gino Pouliot



Constat – Situation actuelle

- **Rejets non conformes**

Présence de rejets d'eaux usées non conformes dans les secteurs non desservis par le réseau d'égout.

- **+100 propriétés touchées**

Plus de 100 propriétés potentiellement concernées, principalement sur l'avenue Royale.

- **Installations inadéquates**

Installations déficientes ou inexistantes : puisards, fosses non conformes ou rejets directs dans les fossés. Difficulté de certains propriétaires à se conformer aux exigences réglementaires.

1. Monsieur le maire Gino Pouliot



Constat – Situation actuelle (suite)

- **Pression gouvernementale (risque d’amendes)**

Enjeu connu et suivi depuis plusieurs années par le MELCCFP, qui exige des actions concrètes pour mettre fin à la contamination.

- **Un défi d’équilibre**

Dossier complexe : plusieurs solutions analysées, avec un objectif constant de limiter l’impact financier pour les citoyens.

1. FQM

Programme PUIT – Démarches

Depuis 2023, la Ville est accompagnée par la FQM dans ce dossier. Cet accompagnement a permis :

- de formuler des recommandations sur les solutions envisageables
- de préparer et présenter un plan d'action au MELCCFP
- d'identifier différentes sources de financement possibles
- d'obtenir une subvention du MAMH afin de réaliser des travaux correcteurs dans un secteur identifié comme prioritaire.



1. FQM

Objectifs de la présentation

- Expliquer aux citoyens les démarches réalisées par la Ville et leur justification
- Présenter les contraintes techniques, réglementaires et financières qui encadrent le projet
- Répondre aux questionnements et préoccupations exprimés par la population.



2. Contexte réglementaire et définitions



Règlement Q-2, r.22

Évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées

Ce règlement, découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), encadre le traitement autonome des eaux usées pour les bâtiments non raccordés au réseau d'égout municipal.

Il s'applique aux cas d'installations individuelles suivants :

- Résidences comportant jusqu'à 6 chambres à coucher;
- Bâtiments non résidentiels (pouvant être regroupés) générant jusqu'à 3 240 litres d'eaux usées domestiques par jour.

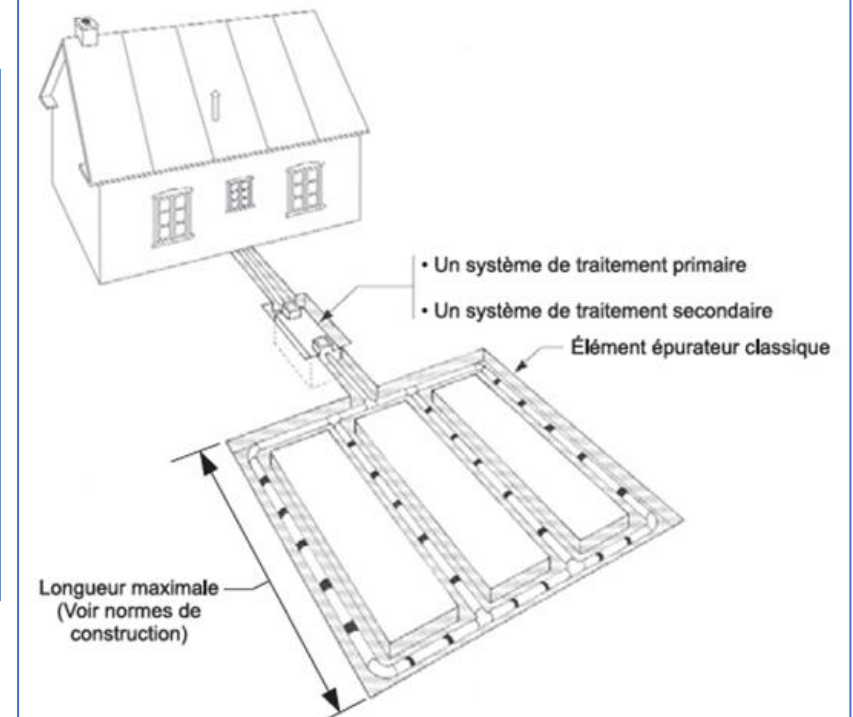
Au-delà de ces seuils, la LQE spécifie que les systèmes de traitement nécessitent une demande de certificat d'autorisation auprès du MELCCFP.

2. Contexte réglementaire et définitions

- Le Règlement Q-2, r.22 précise les critères applicables pour assurer la protection de l'environnement selon le type de traitement et les conditions du terrain :

Niveau de traitement	Définition
Primaire	Opérations visant à enlever les matières flottantes et la partie décantable des matières en suspension. Ces opérations ne constituent pas un traitement complet et, pour cette raison, on les qualifie de prétraitement.
Secondaire	Traitement visant à réduire les matières en suspension (MES) et la pollution carbonée (DBO ₅ C) en faisant intervenir l'activité bactérienne.
Secondaire avancé	Traitement visant une réduction plus poussée des matières en suspension (MES) et de la pollution carbonée (DBO ₅ C) en faisant intervenir l'activité bactérienne.
Tertiaire Déphosphatation Désinfection	Traitement de niveau équivalant au traitement secondaire avancé pour la réduction des matières en suspension (MES) et la pollution carbonée (DBO ₅ C), mais qui vise une réduction de la charge en phosphore ou la désinfection ou encore la déphosphatation et la désinfection.

Figure B.9.1 : L'élément épurateur classique



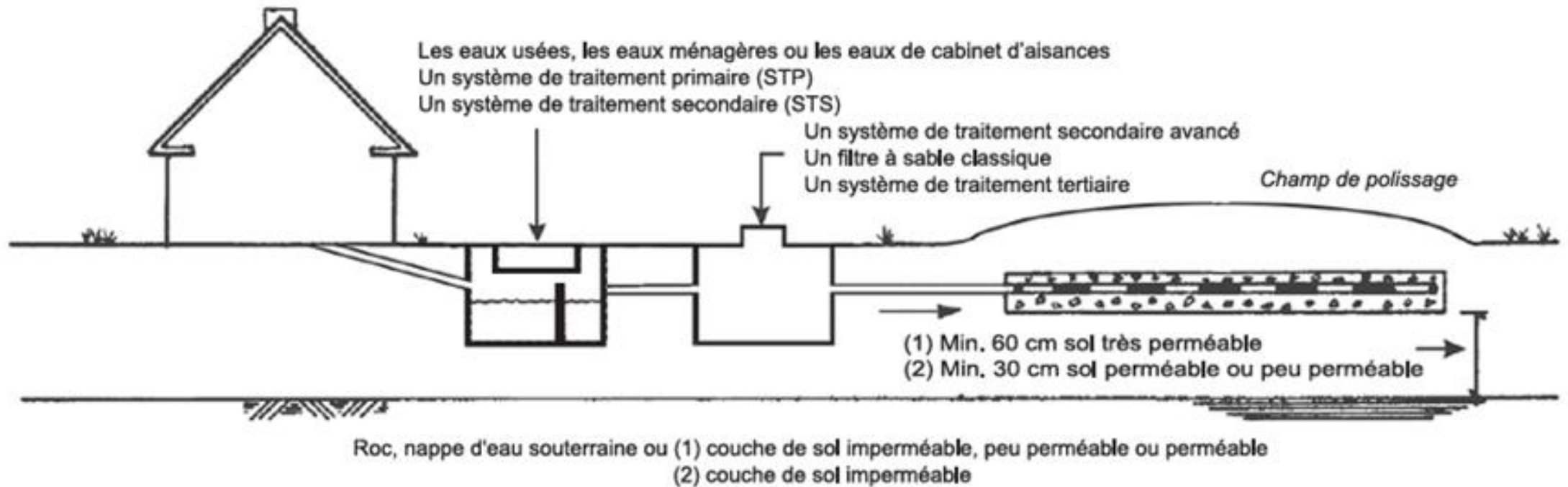
2. Contexte réglementaire et définitions

Le choix du type de traitement dépend de plusieurs facteurs :

- Capacité hydraulique requise (selon le nombre de chambres)
- Superficie disponible sur le terrain
- Pente du terrain
- Caractéristiques du sol naturel (nature, épaisseur et perméabilité)
- Profondeur des eaux souterraines
- Possibilité d'infiltrer les eaux traitées ou rejet en surface.

2. Contexte réglementaire et définitions (suite)

Figure A.7 : Dispositif de traitement type avec champ de polissage



2. Contexte réglementaire et définitions (suite)

- **Obligations des propriétaires : Respecter le Q-2, r.22**
- **Obligations de la Ville : Appliquer le Règlement Q-2, r.22**
 - Principe du MELCCFP en place depuis 1981, ce sont les municipalités/villes qui en ont la responsabilité sur leur territoire : Émission des permis, vérification de la conformité, suivi des vidanges de fosses septiques, suivi des entretiens pour les systèmes certifiés, etc.

2. Contexte réglementaire et définitions (suite)

➤ **Considérant cela, la Ville a déjà adopté les mesures suivantes :**

- Règlement n°587-20 relatif à la gestion des systèmes de traitement et d'évacuation des eaux usées;
- Programme de vidange obligatoire des installations septiques privées.
- Les informations sont disponibles sur le site Web de la Ville.



3. Historique de la problématique



Constats environnementaux

- Depuis plusieurs années, le MELCCFP documente la contamination environnementale provenant des rejets directs d'eaux usées de certaines propriétés.
- Plusieurs épisodes de plaintes au MELCCFP concernant des rejets directs d'eaux usées à l'environnement.

3. Historique de la problématique



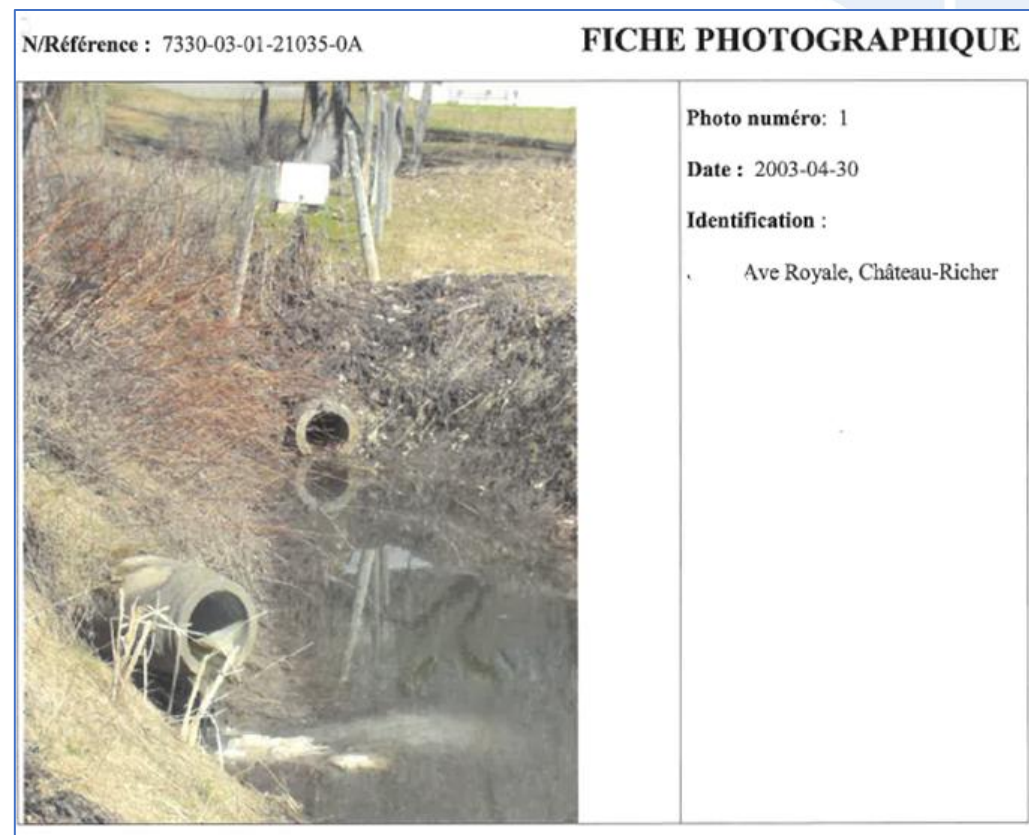
Constats environnementaux (suite)

- À la connaissance du MELCCFP, une centaine de résidence n'aurait pas d'installation septique adéquate pour éviter de contaminer l'environnement avec ses rejets d'eaux usées domestiques.
- Il est possible que la quantité réelle soit plus élevée, puisque le travail d'inventaire et de relevés sanitaires n'a pas été réalisé sur l'ensemble du territoire.

3. Historique de la problématique

Suivi gouvernemental et encadrement

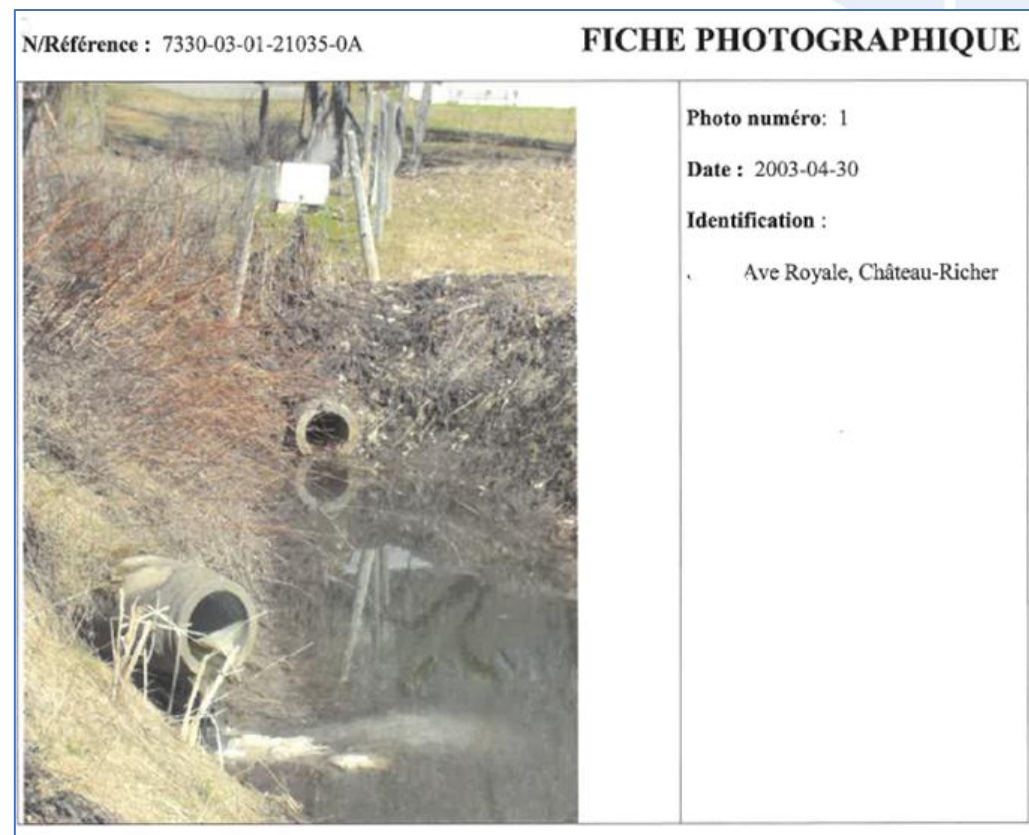
- De nombreuses lettres et plaintes ont mené à des interventions d'inspecteurs de la direction régionale du MELCCFP;
- Les propriétaires ne se sont pas tous conformés aux exigences réglementaires;



3. Historique de la problématique

Suivi gouvernemental et encadrement (suite)

- La problématique environnementale sur l'avenue Royale est bien documentée par le ministère;
- Le MELCCFP assure un suivi périodique auprès de la Ville afin de connaître l'avancement du plan de travaux correcteurs.



3. Historique de la problématique - Relevé sanitaire – 2019-2020

- La Ville a mandaté des professionnels afin de réaliser un relevé sanitaire de 124 propriétés situées dans des secteurs jugés préoccupants, principalement sur l'avenue Royale et la rue Paré.

Méthodologie (Guide du MELCCFP)

- Classification des installations selon les catégories A / B / C :

Classe	Définition	Quantité	Répartition
A	Aucune contamination	11	9%
B	Contamination indirecte	26	21%
C	Contamination directe	58	47%
Aucune	Non concluant	24	19%
	Hors Q-2, r.22	5	4%
Total pour relevés sanitaires 2019-2020		124	100%

- Évaluation impliquant une inspection sur place, la rencontre du propriétaire et potentiellement des tests de sol et/ou un test d'étanchéité de la fosse (pastille de colorant).

Un dossier historique de plus de 20 ans

Depuis plus de 20 ans, la Ville est engagée dans la recherche d'une solution durable pour la gestion des eaux usées dans ce secteur.

- Fin des années 1990 : refus d'une subvention couvrant 95 % des coûts pour un raccordement au réseau d'égout;
- Par la suite, une succession de démarches complexes et de blocages administratifs;
- Tentative de dézonage agricole auprès de la CPTAQ : démarche infructueuse;



Un dossier historique de plus de 20 ans (suite)

- Depuis environ 3 ans : négociations pour la reconnaissance d'une emprise sur l'avenue Royale;
- Programmes de subvention dédiés refusés, l'infrastructure étant considérée comme « inexistante » au sens administratif.



Une situation complexe et des contraintes persistantes



Malgré des interventions répétées et proactives, la Ville se heurte à des limites structurelles importantes :

- Même lors de travaux d'aqueduc avec tranchées ouvertes, aucune admissibilité aux programmes de financement;
- Tenue de rencontres interministérielles afin de démontrer la complexité du dossier;

Une situation complexe et des contraintes persistantes (suite)



- Mise en évidence des incohérences entre les exigences réglementaires et la réalité du terrain;
- Contexte actuel marqué par la possibilité de sanctions ou d'amendes du ministère de l'Environnement;
- La Ville a, à ce jour, exploré l'ensemble des avenues possibles et réalisé toutes les interventions raisonnables afin de faire aboutir le dossier avec un raccordement.

4. Orientations envisagées

Orientations et obligations de la Ville

Le MELCCFP demande à la Ville de mettre en œuvre les actions nécessaires afin de corriger la problématique de contamination environnementale liée aux rejets d'eaux usées non conformes.

Dans ce contexte, trois orientations ont été analysées :

1. Raccordement au réseau existant

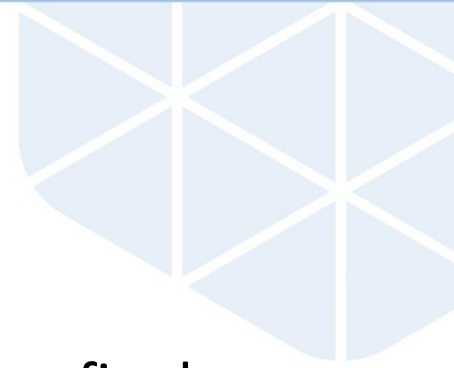
Prolongement du réseau d'égout municipal avec traitement des eaux usées par la RAEU.

2. Solutions collectives

Implantation de systèmes communautaires de collecte et de traitement des eaux usées.

3. Solutions individuelles

Mise aux normes des installations septiques individuelles sur chaque propriété.



4. Orientations envisagées



#1. Prolongement du réseau d'égout existant et traitement par la RAEU

La Ville a d'abord envisagé de résoudre la problématique par le prolongement du réseau d'égout existant. Toutefois, cette solution s'est avérée non applicable dans la majorité des cas, en raison de contraintes techniques et économiques importantes.

Pendant plusieurs années, la Ville a également mené des démarches soutenues auprès des ministères afin de faire reconnaître l'éligibilité d'un tel prolongement aux programmes d'aide financière du MAMH. Malgré ces efforts répétés, cette avenue n'a pas été retenue.

Il importe également de souligner les limitations associées aux débits et aux charges d'eaux usées pouvant être ajoutés aux infrastructures communes de la RAEU, dans le cadre de l'entente intermunicipale en vigueur.

4. Orientations envisagées



#1. Prolongement du réseau d'égout existant et traitement par la RAEU (suite)

Dans ce contexte, il est essentiel de distinguer deux options distinctes :

- d'une part, le prolongement du réseau existant, lequel impliquerait des modifications importantes du réseau de collecte et de pompage partagé avec la RAEU, ainsi qu'à l'entente intermunicipale encadrant le traitement des eaux usées par la Régie;
- d'autre part, l'implantation d'un système communautaire centralisé (orientation #2).



4. Orientations envisagées

#2. Implantation de systèmes de collecte et traitement communautaires

En juin 2025, la Ville a mandaté la firme d'ingénierie **Eurêka Environnement** afin d'évaluer la faisabilité de solutions communautaire pour environ **111 propriétés situées dans les secteurs prioritaires**, où les enjeux de contamination sont les plus significatifs.



4. Orientations envisagées

#2. Implantation de systèmes de collecte et traitement communautaires (suite)

L'étude visait à analyser la mise en place d'un ou de plusieurs systèmes de traitement communautaires comprenant :

- Égout local dédié;
- Systèmes de pompage;
- Raccordement des résidences;
- Site de traitement centralisé avec point de rejet autorisé par le MELCCFP.

Les options étudiées visaient à comparer différents scénarios d'intervention selon leur faisabilité technique, leur performance environnementale et leurs coûts de réalisation.



4. Orientations envisagées

#2. Implantation de systèmes de collecte et traitement communautaires

Principaux éléments analysés par l'étude :

- scénarios d'implantation (centralisé unique ou systèmes multiples);
- tracés et configuration des conduites d'égout;
- infrastructures requises (pompage, traitement);
- complexité d'exploitation (besoins en main-d'œuvre);
- coûts globaux et coûts estimés par résidence;
- comparatif des options en fonction des enjeux technico-économiques.



4. Orientations envisagées

#2. Implantation de systèmes de collecte et traitement communautaires

Principales conclusions tirées de l'étude d'Eurêka :

- Coûts de construction par propriété \approx **100 000\$ ou plus**;
- Densité versus étalement des secteurs influencent le potentiel d'économie d'échelle sur les coûts (ex. longueur de conduites);
- Coûts annuels d'opération-entretien passent du simple au double selon la technologie de traitement;
- Pas de justification économique favorable à l'implantation de systèmes communautaires opérés par la Ville, ceux-ci devant être entièrement financés et exploités localement, sans subvention applicable dans le contexte actuel.

4. Orientations envisagées

#3. Mise aux normes des installations septiques individuelles

- Approche typique = Déploiement d'un programme municipal de mise aux normes.
- La mise aux normes peut être accélérée par un règlement d'emprunt et une taxe de secteur, permettant de financer les travaux chez les citoyens. Il s'agit en pratique d'une avance de fonds municipale remboursée sur plusieurs années via le compte de taxes.
- Une telle démarche est encadrée par la **Loi sur les compétences municipales (C-47.1)**.

🕒 **25.1.** Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble.

4. Orientations envisagées

#3. Mise aux normes des installations septiques individuelles

- Avec un programme municipal, la municipalité agit comme facilitateur en encadrant la démarche et en orientant les citoyens vers les ressources et professionnels appropriés.
- Les propriétaires demeurent responsables de participer au programme, d'obtenir les permis requis, de faire réaliser les travaux et de transmettre les documents nécessaires (factures, certificats de conformité) pour l'octroi de l'aide financière (avance de fonds).
- La mise aux normes demeure obligatoire, même en cas de non-adhésion au programme, aucun droit acquis ne pouvant être invoqué.
- Cette approche a déjà été appliquée avec succès dans plusieurs municipalités au Québec au cours des dernières années.



5. Présentation du programme PUIT

Mise à jour réglementaire – PUIT

- Depuis la fin 2024, le milieu municipal espérait un nouveau programme visant la mise aux normes ou l'implantation d'installations individuelles de traitement des eaux.
- Ce programme, une première du genre, offre un financement de travaux sur terrains privés, ce qui n'est généralement pas admissible dans les programmes habituels.
- Le **Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT)** prévoit deux volets, selon des modalités spécifiques de calcul de l'aide financière.

Volets	Taux d'aide applicable aux dépenses admissibles jusqu'à concurrence du CMA		Montant forfaitaire par installation jusqu'à concurrence de l'aide financière maximale	
	Résidences principales	Résidences secondaires	Résidences principales	Résidences secondaires
Volet 1	50 %	25 %	S. O.	S. O.
Volet 2	S. O.	S. O.	5 500 \$	S. O.

5. Présentation du programme PUIT

3.5.1 Volet 1 – Projets structurants

Pour être admissible, un projet doit satisfaire aux critères suivants :

- il vise l'implantation ou la mise aux normes réglementaire d'installations de traitement individuel des eaux usées domestiques, et;
- il concerne des résidences principales et secondaires existantes, âgées d'au moins cinq (5) ans à la date de dépôt de la demande d'aide financière, et;
 - › il est soutenu par un rapport d'analyse de vulnérabilité (RAV)³, ou;
 - › il est soutenu par une étude démontrant la problématique de contamination directe (classe C) ou indirecte (classe B)⁴ de l'environnement ainsi que la pertinence de l'intervention.

Nonobstant la puce précédente, les installations de traitement individuel des eaux usées domestiques installées avant le 12 août 1981 sont admissibles au PUIT, peu importe leur classe.

Volet 2 :

- Critères d'admissibilité similaires, mais avec des exigences réduites quant à la démonstration de la contamination environnementale.
- L'aide financière correspond au crédit d'impôt provincial déjà en vigueur pour un particulier, soit un maximum de **5 500 \$ par installation**.

6. Projet déposé au volet 1

Demande de secteur prioritaire

La Ville a ciblé un secteur prioritaire afin de déposer la demande :

- Les **111 mêmes propriétés** que celles visées par l'étude d'Eurêka;
- Secteur de l'est de l'avenue Royale et rue Paré jusqu'au boulevard Sainte-Anne, en raison de l'ampleur de la contamination et du potentiel de gain environnemental;
- Demande plus solide pour ces propriétés grâce aux relevés sanitaires de 2019-2020;
- L'étude d'Eurêka a été transmise au MAMH pour appuyer la demande, en alternative à la mise aux normes individuelles des installations septiques.

6. Projet déposé au volet 1

Résultats de l'appel de projets (PUIT)

À la suite de la fermeture de l'appel de projets en septembre 2025, le Ministère a procédé à l'analyse des demandes sur plusieurs mois, incluant des échanges de précisions jusqu'à la période des fêtes.

Les éléments retenus sont les suivants :

- 94 résidences principales;
- 3 résidences secondaires;
- Exclusion des commerces et industries;
- Exclusion des bâtiments hors du champ d'application du **Q-2, r.22** (ex. condos).

Le Ministère confirme également que le programme **PUIT ne permet de subventionner que la mise aux normes individuelle des installations septiques.**



6. Projet déposé au volet 1

Montage financier prévisionnel

- Un montage financier a été réalisé par la FQM et la Ville, établissant un budget indicatif par résidence incluant les travaux et frais connexes, selon différents scénarios.
- De façon générale, la provision est d'environ **50 000 \$ par résidence**, les coûts réels variant selon la complexité des travaux et le type de système requis pour respecter les normes.



7. Balises de l'aide financière

- Coûts directs CD admissibles au volet 1 :
 - Travaux de construction, d'installation ou de remplacement des systèmes de traitement;
 - Frais de chantier et de laboratoire (arpentage, contrôle qualitatif des matériaux, etc.);
 - Coûts de remise en état des lieux.
- Frais incidents FI admissibles (maximum 20% des CD) :
 - Coûts des services professionnels : relevés sanitaires, études, conception, plans et devis, accompagnement, gestion, surveillance, émission des certificats de conformité, etc.
- Part non subventionnée du projet est remboursée via une taxe de secteur sur 20 ou 25 ans, selon les termes du règlement d'emprunt.



7. Balises de l'aide financière

Exemple de répartition typique des coûts de mise aux normes (résidence principale)

TYPE	DESCRIPTION DES FRAIS	MONTANT ESTIMÉ
CD	Contrat de l'entrepreneur : démantèlement, fourniture et installation d'un <u>système de type secondaire avancé</u> , remise en état du terrain, etc.	35 000 \$
FI (max 20% des CD)	Contrat du professionnel : relevés, sondages de sol, rapport de conception, documents pour l'entrepreneur, services durant les travaux.	7 000 \$
	Émission des documents exigés : permis avant les travaux et certificat de conformité après.	
	Autres frais connexes : gestion et coordination	
Total des coûts de réalisation		42 000 \$
Part subventionnée à 50% dans le PUIT		21 000 \$
Part à rembourser (via règlement d'emprunt)		21 000 \$

7. Balises de l'aide financière

Confirmation de l'aide financière – PUIT

Le 17 février 2026, la Ministre Guilbault a confirmé la sélection du projet prioritaire de Château-Richer au **volet 1 du PUIT**. La liste des projets et des montants accordés est disponible publiquement.

Selon la convention d'aide financière signée le 10 mars :

- un premier versement équivalant à 50 % de l'aide maximale est versé à la Ville à la signature;
- l'aide finale sera ajustée selon les coûts réels admissibles, sans excéder le montant maximal accordé.

Le projet implique un échéancier serré pour la mise aux normes des installations septiques des **97 résidences visées**.

<u>Coût des travaux subventionnés et subvention</u>	
Coût maximal admissible (CMA) pour les résidences principales	4 302 724 \$
Taux d'aide	50 %
Coût maximal admissible (CMA) pour les résidences secondaires	156 764 \$
Taux d'aide	25 %
Subvention maximale pouvant être versée	2 190 553 \$
<u>Échéance de réalisation des travaux</u>	
Début des travaux : 1 ^{er} avril 2026	Fin des travaux : 31 mars 2028

7. Balises de l'aide financière

Particularité – volet 1 PUIT

- Dans le cadre du volet 1, la Ville agit comme **maître d'œuvre**, c'est-à-dire qu'elle coordonne et encadre l'ensemble des travaux.
- Cette approche offre un **accompagnement simplifié** pour les citoyens.
- Besoin d'une procuration des propriétaires au nom de la Ville pour le traitement des demandes de permis associées.
- À l'inverse, dans une démarche individuelle, chaque citoyen doit obtenir ses soumissions, gérer ses travaux et assumer les frais liés aux permis municipaux.



7. Balises de l'aide financière (suite)

Extraits de la convention d'aide financière signée le 10 mars :

La **VILLE DE CHÂTEAU-RICHER**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 8006, avenue Royale, Château-Richer (Québec) G0A 1N0, représentée par monsieur Gino Pouliot, maire, dûment autorisé en vertu de la résolution ci-jointe prise par son conseil,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,
ville au 8006, avenue Royale, Château-Richer (Québec) G0A 1N0, représentée par monsieur Gino Pouliot, maire, dûment autorisé en vertu de la résolution ci-jointe prise par son conseil,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

Gestion des travaux

13. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des travaux prévus à l'annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de ceux-ci et il ne peut en imputer une quelconque responsabilité au gouvernement du Québec, à ses ministres, à ses organismes ou à leurs représentants.

Adjudication des contrats

18. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.
19. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'annexe A qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

20. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi pour assurer cette surveillance.

8. Étapes de réalisation



Plan de mise en œuvre – Ville

Par phases afin de respecter les délais du Ministère et optimiser l'exécution.

- **Premier mandat (mai)** : services professionnels (ingénierie/technique) pour encadrer les travaux du premier lot.
- **Premier lot ciblé (~25 résidences)** : cas similaires (absence d'ISA ou installations désuètes nécessitant un traitement secondaire avancé).
 - Objectif : accélérer la réalisation sans priorisation des citoyens, mais selon des critères techniques homogènes.

8. Étapes de réalisation



Plan de mise en œuvre – Ville (suite)

En parallèle :

- Lancement d'un **second mandat de services professionnels à l'automne 2026** pour le reste des résidences.
- Travaux prévus en **2027**, possiblement en plusieurs lots selon les conditions logistiques et les coûts.

9. Pour résumer

Mise en œuvre – volet 1 PUIT

- La mise en œuvre du volet 1 repose sur une **collaboration étroite entre la Ville et les citoyens**, dans un contexte où le projet évoluera au fil des étapes et des apprentissages.
- La FQM accompagnera la Ville en tant que conseiller, en validant les approches auprès des ministères et en s'inspirant de projets similaires réalisés ailleurs au Québec.
- Une première rencontre citoyenne a permis de présenter le projet. Une **deuxième rencontre** sera tenue prochainement pour les résidents concernés.

9. Pour résumer (suite)

Mise en œuvre – volet 1 PUIT

- Le projet s'appuie sur une répartition claire des rôles entre la Ville, la FQM, les ministères, les professionnels mandatés, les entrepreneurs et les citoyens.
- La Ville assurera des **communications régulières** sur l'avancement et les prochaines étapes.
- Enfin, la Ville demeurera attentive à un éventuel **deuxième appel de projets**, afin de pouvoir étendre ce type d'aide financière à d'autres secteurs.



10. Période de questions



MERCI DE VOTRE ATTENTION !



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

porte-parole
DES RÉGIONS

